

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-1309-11-20  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-1309 SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY  
ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE  
VISANT LE STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE**

**ATTENDU QU'**il est opportun de modifier le règlement G-1309 pour permettre dans certaines circonstances le stationnement de nuit en période hivernale dans les rues de la Ville de Châteauguay;

**ATTENDU QUE** le contenu de ce règlement modificateur fait l'objet d'un projet pilote;

**ATTENDU QU'**un avis de motion 2020-11-532 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **PRÉAMBULE**

### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### Article 2

Le présent règlement modificateur est un projet pilote couvrant la période hivernale 2020-2021, de son entrée en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021 inclusivement.

Toutes les modifications au règlement G-1309 découlant du présent règlement modificateur sont susceptibles d'être abrogées, modifiées ou reportées à la fin de la période d'essai du projet pilote.

## **OBJET**

### Article 3

L'article 4.7 du règlement G-1309 est modifié par l'ajout des alinéas suivants :

« Nonobstant le premier alinéa, il sera possible de laisser son véhicule stationné dans les rues entre 23h et 6h durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 1<sup>er</sup> avril lorsque la Ville de Châteauguay indiquera que cela est permis. Aucune vignette ne sera

nécessaire. Il est à noter que cette permission ne s'appliquera pas aux endroits où la signalisation interdit déjà le stationnement durant le reste de l'année pour des raisons de sécurité ou autre. De plus, cette levée d'interdiction de stationnement s'appliquera seulement sur le côté pair des rues sauf sur ceux mentionnées à l'annexe « A » et l'annexe « D », où le stationnement sera interdit en tout temps.

La possibilité ou non de laisser les véhicules stationnés dans la rue entre 23 h et 6 h sera indiquée à chaque jour à compter de 17 h sur le site Internet de la Ville et/ou sur sa ligne téléphonique info-neige dédiée. Un registre des journées de levée d'interdiction de stationnement sera tenu par le département des communications de la Ville.

Il est de la responsabilité de chaque citoyen de s'informer quotidiennement de la levée d'interdiction de stationnement de nuit en période hivernale.

Cette levée d'interdiction sera décrétée par le Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou son mandataire.

#### Article 4

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article 4.8 suivant :

«Un agent de la paix pourra faire remorquer tout véhicule moteur qui contrevient à un article du présent chapitre. Les frais de remorquage seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Ces frais, de même que les frais administratifs et de cour seront applicables et ajoutés au montant de l'amende prévue à l'infraction mentionné à l'article 4.7. Les véhicules ainsi remorqués seront stationnés dans le stationnement public ou le stationnement d'église le plus près du lieu de remorquage.»

#### Article 5

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article 4.9 suivant :

« La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les dommages causés à un véhicule par un remorquage en lien avec le présent règlement. »

#### Article 6

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article 4.10 suivant :

« Les frais de remorquage sont indiqués au règlement de tarification des biens et services et des activités de la Ville en vigueur. ».

#### Article 7

Le règlement G-1309 est modifié par l'ajout de l'article 4.11 suivant : « Pour les fins de l'application des articles 4.7 et 4.8 la Ville se réserve le droit de mandater des représentants délégués externes pour appuyer la direction de la Sécurité publique et des Travaux publics afin de les aider à appliquer le règlement, le tout par résolution du conseil. ».

### Article 8

Le chapitre IV du règlement G-1309 est modifié par l'ajout de l'Annexe « D », ci-joint au présent règlement modificateur comme annexe « A »

### Article 9

L'article 31.2 b) est modifié par le retrait de la mention de l'article 4.7 et se lit maintenant comme suit :

« articles 4.2 (à l'exception de 4.2 j)), 4.6, et 7.1 à 7.11, d'une amende minimale de quarante dollars (40 \$) et maximale de cent dollars (100 \$). ».

### Article 10

L'article 31.2 est modifié par l'ajout d'un point « c) » à son alinéa qui se lit maintenant comme suit :

« article 4.7, d'une amende minimale de soixante-quinze dollars (75 \$) et maximale de cent cinquante dollars (150 \$). ».

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### Article 11

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 14 décembre 2020.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**Pierre-Paul Routhier**

**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	16 novembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	16 novembre 2020
Adoption du règlement :	7 décembre 2020
Entrée en vigueur :	14 décembre 2020

---

**ANNEXE D – CHAPITRE IV****LISTE DES NOMS DE RUES ET PLAN DANS LESQUELLES LA LEVÉE  
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE NUIT HIVERNALE  
EST NON APPLICABLE****Liste des noms de rues :**

3 ième Avenue  
5 ième Avenue  
Aimé  
Albini  
Alexandre Bourcier  
Arthur  
Auguste  
Austin  
Beauchamp  
Bellevue Montée  
Birch  
Bord De L'eau Chemin  
Bouchard  
Boucher  
Bourcier  
Bouthillier  
Brault  
Brosseau  
Campeau  
Carlyle Est et Ouest  
Cécylre  
Chambord  
Chapel  
Chevalier  
Christ-Roi Chemin Du  
Christ-Roi Place Du  
Church  
Clermont  
Colpron  
Cortland  
Cortina  
Côté  
Crépin  
Deneuve  
Desparois  
Desrochers Est et ouest  
Donald  
Dubuc  
Dupont Est  
Dupont Ouest  
Duquette  
Duranceau

Edouard.  
Elie  
Éric  
Flanagan  
Galets  
Gardenias  
Gilmour  
Gordon  
Greening  
Guinois  
Hamilton  
Hanley  
Haute- Rivière  
Hervé  
Higgins  
Jeffries  
Jonathan  
Joseph  
Laberge  
Laporte  
Latour  
Légaré  
Létourneau  
Lionel  
Lobo Circle  
Macoun  
Manor  
Marguerites Des  
Martin  
Maxime Raymond (partie de rue)  
Mckee  
Melba (partie de rue)  
Mid-Way Ruelle  
Montcalm  
Montmorency Rue De  
Newton Rue  
Offenbach rue  
Olivier ouest (partie de rue)  
Omer-Loiselle rue  
Orchard rue  
Paganini  
Parc ouest  
Parc Ranger  
Parc Ricard  
Pelletier  
Perron  
Pine  
Pine Croissant  
Poupart (partie de rue)  
Provost (partie de rue)  
Richard (partie de rue)

Richard Carré  
Robert est (partie de rue)  
Robert ouest  
Robillard  
Ross  
St-Denis Carré  
St-Jean Boul.  
St-Luc  
St-Paul  
Scott  
Seers  
Seigniory Drive  
Shawinigan rue De  
Stanton ouest  
Sunset ouest  
Taylor (partie de rue)  
Thibert  
Tougas  
Trenton  
Trudeau  
Tulipes des Rue  
Vinet ouest  
Vinet est  
Watt  
Wright est  
Wright ouest

